Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DGRI 56 - DPE Subvention (150.000 euros) et convention avec l'association Aquassistance pour son projet d'eau et d'assainissement dans la commune rurale de Guélodé (Sénégal).

M. Patrick KLUGMAN, Mme Célia BLAUEL, M. Mao PÉNINOU, Mme Antoinette GUHL, rapporteurs

----

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115-1-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Aquassistance pour son projet d'eau et d'assainissement dans la commune rurale de Guélodé au Sénégal ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e Commission, Madame Célia BLAUEL, Monsieur Mao PÉNINOU, au nom de la 3e Commission, et Madame Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association Aquassistance.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 150.000 euros est attribuée à l'association Aquassistance (no SIMPA 63481, no dossier SIMPA 2017_03931) pour son projet au Sénégal.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 6743 de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris exercice 2017 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO